

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 décembre 2016

Présents : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - Mme LAB - Mme AUBRY - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - Mme PAQUIS - M. DEVILLERS

Absent : M. HASSENFORDER

Excusés : M. COTTA (pouvoir à Mme AUBRY) - M. JAMMI - Mme FAVEREAU (pouvoir à M. MILLE) - M. MARECHAL - M. STRUB - M. TARIN (pouvoir à M. CORNU) - M. PAUTOT (pouvoir à Mme PAQUIS) – M. MEYER - Mme LIPOVAC

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Mme Cécile AUBRY (désignée à l'unanimité moins une abstention : M. DEVILLERS).

1. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DE TERRAINS A LA SCI "NOLOT"

Le Maire rappelle la délibération n° 49 du 04 novembre 2016 portant vente de terrains à la SCI NOLOT Frères et informe qu'après discussion avec l'acquéreur et après avoir pris avis auprès des conseils de la commune, il s'avère que des modifications doivent y être apportées : d'une part, la dénomination exacte de l'acquéreur est « SCI DES ALISIERS » et, d'autre part, l'insertion d'une clause d'inaliénabilité ne paraît pas juridiquement possible.

Après en avoir délibéré, vu l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} août 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme sa décision de vente, au profit de la SCI DES ALISIERS représentée par M. Gérard NOLOT ou de toute société dont serait membre la famille de M. Gérard NOLOT ou une société elle-même détenue par cette même famille, des parcelles de terrain communal suivantes :
 - o Parcelle cadastrée section AM n° 99, d'une contenance de 3 688 m², au prix de 28 € le m²,
 - o Parcelle cadastrée section AM n° 200, d'une contenance de 9 085 m², au prix de 14 € le m²,
 - o Parcelle cadastrée section AM n° 229, d'une contenance de 1 655 m², au prix de 28 € le m² ;
- précise que les parcelles vendues seront frappées d'une servitude d'inconstructibilité de tout bien à usage d'habitation uniquement, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain PLUi et en tout état de cause pour une durée qui ne pourra excéder 3 années ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, notaire à RONCHAMP ;

- précise que les frais relatifs à cet acte seront à la charge de l'acquéreur.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mai 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05 avril 2016 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que, suite au protocole d'accord intervenu entre la Communauté de Communes Rahin et Chérumont et la copropriété de la SCI du Château, il n'y a plus lieu d'instituer un emplacement réservé au droit de la rue Strauss pour desservir le secteur réaménagé de la filature et qu'en conséquence la commune renonce à la création dudit emplacement ;

Considérant :

- qu'il était prévu une modification du règlement interdisant toute nouvelle construction dans les zones d'aléas miniers, même faibles, en application de la nouvelle doctrine ordinale sur les risques miniers,
- que cette doctrine a tout récemment un peu évolué en autorisant les constructions dans les zones d'aléas miniers faibles sous réserve d'une étude géotechnique conclusive et que, le règlement en vigueur le permettant déjà, la modification relative à ce sujet n'a plus lieu d'être ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle que prévue n'est donc pas prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité moins une abstention (Mme PAQUIS), M. DEVILLERS, estimant ne pas connaître suffisamment ce dossier, n'ayant pas souhaité prendre part au vote,*

- décide de ne pas approuver la modification du plan local d'urbanisme telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont avec les dispositions de la loi NOTRe. Cette évolution des statuts a notamment pour enjeu le maintien du bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

Il convient à présent que chaque commune membre se prononce sur la modification desdits statuts.

Après avoir pris connaissance des mises à jour et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité moins une abstention (M. DEVILLERS),*

approuve l'évolution des statuts de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont au 1^{er} janvier 2017.

4. TRANSFERT A LA CCRC DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2016 portant transfert à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont de la contribution des communes membres au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Ce transfert, rendu possible par la loi NOTRe, sera neutre financièrement car intégré dans le pacte financier et fiscal intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017 si les communes délibèrent de manière concordante avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

accepte le transfert à l'intercommunalité de la contribution des communes au SDIS à compter du 1^{er} janvier 2017.

5. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE D'INGENIERIE 70

Le Maire explique aux conseillers municipaux que la cellule d'assistance informatique du Département, dite cellule MAGNUS, est transférée au sein d'INGENIERIE 70 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle que la commune adhère déjà aux compétences "Aménagement" et "Application du Droit des Sols" d'INGENIERIE 70 et qu'il conviendrait à présent d'adhérer à la compétence "Assistance informatique", compte tenu que ce service ne sera plus assuré par le Département à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il précise que cette adhésion devra faire l'objet d'une convention dont il donne lecture à l'assemblée, à laquelle il communique également les tarifs qui seront appliqués en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service « Assistance informatique » de l'Agence départementale INGENIERIE 70 à compter du 1^{er} janvier 2017,
- décide en conséquence de lui confier l'assistance informatique de tous les logiciels MAGNUS,
- approuve les termes de la convention proposée,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec le Président d'INGENIERIE 70, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

6. COMMANDE D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA CREATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Le Maire expose au Conseil municipal que lors de l'inscription de la chapelle Notre-Dame-du-Haut au patrimoine mondial, il a été acté dans son plan de gestion la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), nommée Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la promulgation en date du 07 juillet 2016 de la loi Liberté de la Création, Architecture et Patrimoine (LCAP).

La création d'un SPR donnerait davantage de cohérence architecturale sur l'ensemble de la commune et permettrait de s'affranchir de la rigidité des périmètres de protection des bâtiments classés Monuments Historiques.

Cette démarche ayant un coût, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la mise à l'étude d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de RONCHAMP,
- charge le Maire d'effectuer les démarches en ce sens,
- autorise le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne – Franche-Comté.

7. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE "BONGEOT" POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. & Mme Jean-François BONGEOT, lesquels proposent de céder à la commune, pour l'euro symbolique, l'ancienne boulangerie sise 9 place de la Mairie ainsi que les dépendances sises 7 place de la Mairie. L'ensemble, cadastré section AB n^{os} 211 et 212, représente une superficie de 675 m².

Après en avoir délibéré, considérant que ce bâtiment en ruine a vocation à être démoli afin d'aménager au mieux l'espace libéré, permettant ainsi d'améliorer l'image du centre de RONCHAMP, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir, pour l'euro symbolique, les immeubles cadastrés section AB n^{os} 211 et 212, d'une contenance respective de 6 ares et de 0,75 are, appartenant à M. & Mme Jean-François BONGEOT ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP ;
- dit que les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la commune.

8. PROGRAMME-DEVIS DE TRAVAUX ONF 2017

Le Maire présente au Conseil municipal le programme et les devis des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2017, dans le cadre du concours permanent de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve et accepte les devis des travaux 2017 établis par l'ONF, qui se décomposent comme suit :

♦ Fonctionnement	⇒	20 294.40 € HT
♦ Investissement	⇒	8 200.20 € HT
♦ Maîtrise d'œuvre pour travaux d'infrastructure	⇒	472.00 € HT

- autorise le Maire à signer ces devis.

9. SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME POUR L'ORGANISATION DE LA RONDE CYCLISTE DE HAUTE-SAONE 2017

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône, lequel organise la traditionnelle Ronde cycliste de la Haute-Saône en avril 2017 et propose à la commune de s'associer à cet événement en étant ville étape le vendredi 7 avril 2017. Le coût pour la collectivité s'élèverait à 800 €.

Après en avoir délibéré, considérant l'opportunité de créer un événement festif à RONCHAMP, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition d'être ville étape à l'occasion de la Ronde Cycliste de la Haute-Saône en avril prochain,
- décide de verser, à titre de contribution à la manifestation, une subvention de 800 € au Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône.

10. SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB DU PAYS MINIER POUR SA PARTICIPATION AUX NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Le Maire informe le Conseil municipal de la participation du Football Club du Pays Minier aux Nouvelles Activités Périscolaires organisées à RONCHAMP et explique qu'il convient de rétribuer le club pour ses prestations. Les interventions ont eu lieu pendant 13 jours à raison de 3h15mn par jour sur la période allant de septembre à décembre 2016. Le coût d'une heure étant estimé à 15 €, une subvention de 634 € pourrait être allouée au FCPM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser au Football Club du Pays Minier une subvention de 634 €.

11. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (SERVICE DE L'EAU)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une modification du budget du service de l'eau en raison de l'augmentation de la redevance de prélèvement due à l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'effectuer les modifications suivantes au *BUDGET DU SERVICE DE L'EAU* :

- | | | |
|---|---|------------|
| - DE 6378 (autres taxes et redevances) | ⇒ | + 13 700 € |
| - DE 023 (virement à la section d'investissement) | ⇒ | - 13 700 € |
| - RI 021 (virement de la section de fonctionnement) | ⇒ | - 13 700 € |
| - DI 2315 (installations, matériel et outillage techniques) | ⇒ | - 13 700 € |

12. SIGNATURE DES CONVENTIONS PATRIMONIALE ET FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE CHAMPAGNEY

Le Maire rappelle la délibération n° 28 du 27 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal demandait l'adhésion de la commune au SIAEP de CHAMPAGNEY après avoir pris connaissance des modalités d'admission.

Il rappelle également que cette adhésion est effective depuis le 15 octobre 2016 et qu'il convient à présent de formaliser les conditions d'adhésion et de transfert par la signature d'une convention financière et par la signature d'une convention patrimoniale, avant de procéder à la dissolution du service de l'eau.

Il donne lecture de chacune des conventions à intervenir et demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention patrimoniale et les termes de la convention financière à passer avec le SIAEP de CHAMPAGNEY,
- autorise le Maire à signer ces deux conventions avec le Président du SIAEP de CHAMPAGNEY.

13. CLOTURE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU AU 31/12/2016

Le Maire explique au Conseil municipal que, suite à l'adhésion de la commune au SIAEP de CHAMPAGNEY en date du 15 octobre 2016, il y a lieu de clôturer le budget annexe "Service de l'eau".

L'actif et le passif de ce budget seront répartis suivant les dispositions de la convention patrimoniale signée entre la commune et le syndicat, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence "eau" étant transférés au syndicat et ceux appartenant à la commune réintégrés dans le budget principal (outillage divers).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de dissoudre le service de l'eau en clôturant son budget annexe au 31 décembre 2016.

14. DIVERS

Les informations diverses seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 21h00.
